



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

Val-au-Perche

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille et avec vos enfants du présent règlement.

Préambule :

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal, a pour but de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires municipaux par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune de Val-au-Perche.

Les restaurants scolaires municipaux ont pour mission de servir, les jours de classe, un repas complet équilibré aux enfants des écoles.

Services gérés par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CdC) :

L'accueil du matin et du soir est un service proposé par la Communauté de Communes de même que les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Services gérés par la Commune :

La commune de Val-au-Perche organise dans les écoles primaires publiques, de Mâle, La Rouge et du Theil-sur-Huisne un service de restauration. Pendant ce temps, les enfants sont confiés à une équipe d'agents communaux.

Au sein de chaque école ou groupement d'écoles, il est proposé chaque trimestre, à deux représentants des parents d'élèves, à deux représentants des agents et à la direction de l'école, de se réunir pour établir les menus et échanger sur le service, dans le cadre d'une commission « restauration scolaire ».

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il permet également de fixer les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le règlement pourra être revu à tout moment et validé par le Conseil municipal.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

1) Les objectifs :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent des repas équilibrés,
- de veiller à la sécurité alimentaire,
- de respecter ou de faire respecter l'équilibre alimentaire,
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de créer un climat serein qui fasse de cet interclasse un moment de plaisir.

2) L'hygiène :

Les enfants doivent se laver les mains avant de rentrer dans les restaurants scolaires et après le repas. En cas de crise sanitaire, ils doivent par ailleurs respecter le protocole en vigueur. Il est demandé aux enfants de manger proprement, de ne pas jouer avec la nourriture, ni avec la vaisselle.

La famille devra fournir à son (ses) enfant(s) une serviette de table propre en tissu chaque semaine.

3) Les allergies alimentaires :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature du Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cadre, les parents sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie pourront obtenir un repas de substitution ou de remplacement pour leur enfant. Pour la mise en place de ce dispositif, s'adresser à Mme la Directrice (copie du PAI au service de la Restauration)

4) La santé :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelé PAI.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un PAI le prévoit avec fourniture de l'ordonnance.

5) Les accidents :

En cas d'accident bénin, le responsable légal désigné par la famille (figurant sur la fiche de renseignements) est prévenu par téléphone.

Le directeur de l'école en sera informé également par l'agent communal.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents préviendront les secours en composant le 15.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

6) Les droits et devoirs de l'enfant :

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et les agents,
- signaler à l'adulte responsable un souci ou une inquiétude,
- être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculade, moqueries, menaces...),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...) auprès du personnel et des autres enfants,
- respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer, entrer et sortir de la salle de restaurant dans le calme,
- respecter la nourriture, éviter le gaspillage,
- respecter le matériel et les locaux.

7) La discipline :

Les sanctions doivent être proposées comme un mode de réparation d'une erreur et de restauration des liens entre les personnes dans un but éducatif.

● Comportement :

Etape n° 1 : dans le cas où un enfant se signale par un incident grave, la rédaction d'une « fiche incident » est effectuée par l'agent communal, elle est ensuite transmise à la mairie. Cela déclenche alors un courrier à l'attention des responsables légaux et l'enfant en est informé par l'agent communal.

Etape n° 2 : lorsque le comportement perturbateur de l'enfant persiste dans ce sens, une rencontre avec l'enfant et les responsables légaux est organisée avec l'adjoint en charge des affaires scolaires.

Etape n° 3 : En cas de récurrence, une rencontre est organisée avec les responsables légaux, l'enfant, l'adjoint en charge des affaires scolaires, et à l'issue l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant au restaurant scolaire est prononcée par le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

8) L'inscription

Les restaurants scolaires sont accessibles sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du règlement intérieur. Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Commune : www.valauperche.fr à la rubrique « éducation, enfance, jeunesse ».

81 - Modalités d'inscription :

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune chaque année.

L'inscription est obligatoire : une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents même en cas d'utilisation occasionnelle.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche. L'inscription obtenue est valable pour la durée de l'année scolaire et/ou en cours d'année. Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatique d'une année sur l'autre.

82 - Fréquentation régulière :

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière de 1 à 5 jours par semaine (voir fiche d'inscription à l'année).

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de restauration scolaire aux jours correspondant aux cases cochées sur la fiche d'inscription.

Le repas est commandé en fonction des présences prévues.

La modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur simple demande écrite par courrier ou message électronique à l'adresse suivante :

- pour l'école André BARBET du Theil-sur-Huisne :
cantineletheil.valauperche@gmail.com
téléphone : 02 37 49 66 98
- pour l'école Jean et Marcelle ETOURNAY de Mâle :
cantinemale.valauperche@gmail.com
téléphone : 02 37 49 60 92
- et l'école Louis DUBRUEL de La Rouge :
cantinelarouge.valauperche@gmail.com
téléphone : 02 37 49 68 61

Attention ! Tout repas commandé entraînera la facturation de la prestation de la restauration scolaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Une annulation de repas pourra être acceptée si la famille prévient la mairie 48 heures ouvrées avant.

83- Fréquentation occasionnelle :

Les inscriptions occasionnelles sont possibles (voir fiche inscription à la semaine téléchargeable sur le site internet de la Commune : www.valauperche.fr) à la rubrique « éducation, enfance, jeunesse ».

Chaque jeudi matin au plus tard, les parents devront venir déposer la fiche d'inscription de leur(s) enfant(s) pour la semaine suivante.

Ce dépôt se fera dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située à l'entrée de l'école.

Pour les semaines de rentrée des classes, les inscriptions seront aussi à faire au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente.

Nous vous demandons de respecter ces délais de réservation, lesquels permettent de confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage.

«UN REPAS NON CONSOMMÉ EST UN REPAS JETÉ»

84- Fréquentation exceptionnelle :

Pour toute inscription exceptionnelle une demande par mail ou par téléphone doit être faite auprès de la mairie aux heures d'ouverture.

85- Absences :

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés, à l'exception d'un cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales ou en cas de force majeure justifiée.

Pièce justificative à fournir dans ce cas à la mairie :

- certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence, aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.

86- Tarification au 1^{er} septembre 2021, révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal

Tarif enfants : 3.33 € ; Tarif adultes : 4.42 €.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

87- Mode de règlement :

Une facture reprenant l'ensemble des repas et les jours de fréquentation est adressée mensuellement aux familles le mois suivant.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le prélèvement automatique (remplir le mandat de prélèvement SEPA en pièce jointe).

La date du prélèvement est fixée au quinze du mois.

Les autres modes de paiement sont :

- paiement par carte bancaire sur le site internet dédié « payfip.gouv.fr »,
- paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, puis adressé au Centre des Finances Publiques de Mortagne-au-Perche,
- paiement en espèces (jusqu'à 300 €, chez les buralistes référencés sur le site « impôts.gouv.fr »).

Les sommes inférieures à 15 € feront l'objet d'un courrier adressé aux familles.

88- Réclamations :

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière.

89- Contentieux :

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

Toutes les factures de restauration scolaire de l'année en cours devront être réglées au plus tard le 31 juillet.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal de Val-au-Perche du 1^{er} septembre 2020.

A Val-au-Perche, le 3 septembre 2021

Sébastien THIROUARD,

Maire